

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'ANTICOSTI, TENUE À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'HÔTEL DE VILLE DE PORT-MENIER, LE MARDI 6 SEPTEMBRE 2016 À 19 H.

Sont présents : M. John Pineault Maire
M. Michel Charlebois Conseiller no. 2
Mme Shawna Doucet Conseillère no. 3
Mme Hélène Boulanger Conseillère no. 4
M. Frédérick Lee Directeur général et secrétaire-trésorier
Est absent : M. Keven Touzel Conseiller no. 1

Point 1. Ouverture de la séance

Constat du quorum et ouverture de la séance

À 19 h, le maire souhaite la bienvenue et le quorum est constaté conformément à l'article 147 du Code municipal. Le maire ouvre la séance.

Point 2. Résolution # 16-09-145

Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. Frédérick Lee, secrétaire-trésorier, fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Hélène Boulanger, appuyé par M. Michel Charlebois et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour présenté avec l'ajout de trois points au varia.

Point 3. Résolution # 16-09-146

Lecture et adoption du procès-verbal du 8 août 2016

Il est proposé par M. Michel Charlebois, appuyé par Mme Hélène Boulanger et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de séance ordinaire du 8 août 2016.

Point 4.

Lecture du résumé de la correspondance et dépôt de documents

- Madame Kristel Bossé nous a fait un suivi sur sa démarche pour obtenir du bois pour l'amélioration du parc « La Joie de Vivre »
- Madame Sophie Gallais nous demande notre appui pour le projet d'exposition de Nature Québec « Anticosti : une île à découvrir et préserver »

Point 5. Résolution # 16-09-147

Rapport du trésorier

Le trésorier résume le rapport budgétaire au 31 août 2016.

Il est proposé par Mme Hélène Boulanger, appuyé par M. Michel Charlebois et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport du trésorier pour la période du 1^{er} au 31 août 2016.

Point 6. Résolution # 16-09-148

Approbation des comptes à payer

Il est proposé par M. Michel Charlebois, appuyé par Mme Hélène Boulanger et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau des comptes à payer 16-08 au montant de 108 415.77 \$.

Mme Shawna Doucet, conseillère no. 3, arrive.

Point 7. Résolution # 16-09-149

Approbation de la liste des comptes payés (incompressibles)

Il est proposé par Mme Hélène Boulanger, appuyé par M. Michel Charlebois et résolu à l'unanimité d'approuver globalement le bordereau des comptes payés 16-08.1 totalisant une somme de 93 223.51 \$. Ce bordereau couvre la période du 1^{er} au 31 août 2016.

Point 8.Rapport des conseillers

M. Pineault : Effectue un suivi de la conférence de presse tenue à Montréal le 26 août dernier et de la rencontre entre les élus et M. Luc Imbeault concernant le traité avec les autochtones.

M. Charlebois : A visité les sites où les écorces ont été déposées.

Mme Doucet : S'est impliquée dans le processus d'embauche de la chargée de projet UNESCO.

Point 9. Résolution # 16-09-150Acceptation des offres de services professionnelles pour la réalisation d'une étude d'ingénierie préliminaire relative au projet de mise à niveau du réseau d'égout municipal

ATTENDU QUE lors de la séance du 15 juin 2016 le conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti a adopté la résolution 16-06-109 qui mandatait le directeur général à enclencher le processus d'appel d'offres pour des offres de services professionnelles pour la réalisation d'une étude d'ingénierie préliminaire relative au projet de mise à niveau du réseau d'égout municipal;

ATTENDU QUE le 31 août 2016 les soumissionnaires suivants ont déposé des offres :

1	Arpo Groupe Conseil	New Richmond
2	SNC-Lavalin	Québec
3	Groupe TDA	Baie-Comeau
4	Tetra Tech	Rimouski
5	Assaini Conseil	Québec

ATTENDU QUE les résultats sont les suivants :

Ouverture des prix :

ARPO	SNC	TDA	TETRATECH	ASSAINI
104 052.38 \$	86 001.30 \$	109 594.14 \$	57 441.51 \$	45 415.13 \$

Pointage selon la grille d'évaluation versus les prix offerts :

ARPO	SNC	TDA	TETRATECH	ASSAINI
12.22	14.52	11.5	22.02	26.75

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Charlebois, appuyé par Mme Hélène Boulanger et résolu à l'unanimité que le mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'ingénierie préliminaire relative au projet de mise à niveau du réseau d'égout municipal soit attribué à Assaini Conseil au coût de 45 415.13 \$ taxes incluses.

Point 10. Résolution # 16-09-151Projet marina côté nord de l'île d'Anticosti

ATTENDU QUE le 2 avril 2015 la firme Roche Ltée a proposé une soumission au coût de 5 000 \$ pour une étude de préféabilité portant sur l'implantation d'une marina sur la rive nord de l'île d'Anticosti;

ATTENDU QUE la MRC de Minganie, via son Fonds de développement des territoires, s'était engagée à verser une subvention de 4 800 \$ pour le projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti ne souhaite pas avancer ce projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti n'a pas effectuée de dépenses dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Shawna Doucet, appuyé par Mme Hélène Boulanger et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité remette le montant de 2 400 \$ reçu de la MRC à cette dernière;

QUE la Municipalité confirme par écrit son retrait de ce projet.

Point 11. Résolution # 16-09-152

Nomination représentant(e) comité des Services préhospitaliers de la Basse-Côte-Nord

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti doit nommer un représentant sur le comité des Services préhospitaliers de la Basse-Côte-Nord;

ATTENDU QUE madame Annie Gosselin ne siège plus au conseil de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Charlebois, appuyé par Mme Shawna Doucet et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti nomme Mme Hélène Boulanger afin de siéger représentante sur le comité des Services préhospitaliers de la Basse-Côte-Nord.

Point 12. Résolution # 16-09-153

Propositions sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec

ATTENDU QUE les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élus(es) municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

ATTENDU QUE le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

ATTENDU QUE l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

ATTENDU QUE pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

ATTENDU QU'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port-Menier;

ATTENDU QU'un tel développement dans une communauté entrainerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

ATTENDU QUE le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

ATTENDU QUE le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

ATTENDU QUE le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

ATTENDU QUE, somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Charlebois, appuyé par Mme Shawna Doucet et résolu à l'unanimité que la Municipalité de L'Île-d'Anticosti demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM):

DE ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;

DE rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;

DE faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;

DE déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;

D'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

Point 13. Résolution # 16-09-154

Projet de loi 106 «Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030»

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

ATTENDU QUE ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

ATTENDU QUE le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

- A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

ATTENDU QUE ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

ATTENDU QUE le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
- B. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures

ATTENDU QUE l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

ATTENDU QUE les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

ATTENDU QUE le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Shawna Doucet, appuyé par M. Michel Charlebois et résolu à l'unanimité que la Municipalité de L'Île-d'Anticosti demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM):

1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

Point 14. Résolution # 16-09-155

Avis de motion pour adoption du règlement R 130-10-16 portant sur le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti
Est présent donné par M. Michel Charlebois un avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement R 130-10-16 portant sur le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti sera adopté.

Point 15. Résolution # 16-09-156

Décompte progressif #1 - Projet chapiteau permanent

ATTENDU QUE lors de la séance régulière du 8 août 2016, la Municipalité de L'Île-d'Anticosti a octroyé le contrat de construction du chapiteau permanent au Château Menier à Jacques et Robert Charette inc. ;

ATTENDU QUE les travaux sont présentement réalisés à 40% ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Charlebois, appuyé par Mme Hélène Boulanger et résolu à l'unanimité de payer la facture 1339 au montant de 57 487.50 \$ représentant le décompte progressif #1 dans le projet de construction du chapiteau permanent au Château Menier. Les fonds nécessaires à ce projet sont pris à même les surplus accumulés de la Municipalité.

Point 16. Résolution # 16-09-157

Résolution d'appui au projet de relocalisation du dispensaire de Port-Menier

ATTENDU QUE l'église de notre village a un besoin urgent de rénovations majeures et que cet investissement représente un fardeau financier pour la Fabrique;

ATTENDU QUE le conseil de la Fabrique a résolu unanimement de donner un souffle nouveau en revitalisant le bâtiment : dans un premier temps, proposer de construire un nouveau dispensaire annexé au bâtiment actuel;

ATTENDU QUE le tiers du bâtiment actuel serait réaménagé en chapelle pour permettre la continuité des services reliés à l'Église;

ATTENDU QUE depuis près de dix ans la population de l'île d'Anticosti réclame un nouveau dispensaire;

ATTENDU QUE le présent dispensaire est désuet de par :

- son manque d'isolation en hiver;
- la chaleur excessive en période estivale;
- une salle de trauma inadéquate;
- un manque de confidentialité lors des consultations de la clientèle;
- le manque d'un comptoir d'accueil;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti et le conseil de la Fabrique ont consultés par deux fois la population sur le projet et que dans les deux cas la population s'est démontrée favorable au projet;

ATTENDU QUE des dirigeants du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord ont effectués des visites sur le site et ont confirmé l'état de la situation et les besoins pour une nouvelle construction ;

ATTENDU QUE les projets projetés devront respecter la réglementation municipale en vigueur incluant les usages permis dans la zone en question;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Boulanger, appuyé par M. Michel Charlebois et résolu à l'unanimité que :

- la Municipalité de L'Île-d'Anticosti appui le projet de relocalisation du dispensaire dans le bâtiment de l'église de Port-Menier et appui le conseil de la Fabrique dans ce sens;
- La Municipalité de L'Île-d'Anticosti demande au Ministre de la santé et des services sociaux de procéder à la construction du nouveau dispensaire afin de desservir la population de l'île d'Anticosti et ce, dans les plus brefs délais.

Point 17. Résolution # 16-09-158

Projet de l'UNESCO - Choix d'une ressource chargée de projet

ATTENDU QUE le 6 août dernier, Parcs Canada a lancé une demande d'appel de propositions qui serviront à actualiser la liste indicative du Canada pour le patrimoine mondial ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti estime que de par ses sites naturels et son histoire, l'île d'Anticosti représente une candidature très intéressante pour ce projet;

ATTENDU QUE suite à la parution de l'offre d'emploi pour un chargé de projet rattaché au dossier, un engouement médiatique a suivi confirmant ainsi que plusieurs personnes et associations appuient le projet;

ATTENDU QUE près de 75 candidatures ont été reçues afin de pourvoir le poste;

ATTENDU QU'après un processus de sélection en quatre (4) étapes, Mme Sarah-Maude Belleville-Chénard a été sélectionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Boulanger, appuyé par Mme Shawna Doucet et résolu à l'unanimité que la Municipalité de L'Île-d'Anticosti engage Mme Sarah-Maude Belleville-Chénard aux conditions suivantes :

- contrat d'une durée de 15 semaines
- 35 heures semaines
- 20 \$ de l'heure
- 4% de taux de vacances
- Les transports « aller » pour se rendre à l'île et « retour » pour retourner chez elle une fois le mandat terminé
- Logement fourni par la Municipalité, en cohabitation

Point 18. Résolution # 16-09-159

Projet de l'UNESCO - Demande d'appuis

ATTENDU QUE le 6 août dernier, Parcs Canada a lancé une demande d'appel de propositions qui serviront à actualiser la liste indicative du Canada pour le patrimoine mondial ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti estime que de par ses sites naturels et son histoire, l'île d'Anticosti représente une candidature très intéressante pour ce projet;

ATTENDU QUE l'organisation municipale anticostienne estime qu'elle peut se qualifier à six des dix critères de sélection d'ajout à la liste indicative du Canada;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti désire développer son économie via une diversification de l'offre touristique;

ATTENDU QUE plusieurs associations et personnes ont déjà appuyés la Municipalité;

ATTENDU QUE plusieurs médias s'intéressent aux divers projets émanant de l'île d'Anticosti;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Charlebois, appuyé par Mme Hélène Boulanger et résolu à l'unanimité que la Municipalité de L'Île-d'Anticosti demande aux autres municipalités du Québec de lui octroyer leurs appuis dans le cadre du projet de demande d'appel de propositions qui serviront à actualiser la liste indicative du Canada pour le patrimoine mondial.

Point 19. Résolution # 16-09-160

Adoption du règlement R 127-09-16 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet et la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Shawna Doucet, appuyé par Mme Hélène Boulanger et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement R 127-09-16 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Point 20. Résolution # 16-09-161

Adoption du règlement R 128-09-16 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Boulanger, appuyé par M. Michel Charlebois et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement R 128-09-16 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Point 21. Résolution # 16-09-162

Adoption du règlement R 129-09-16 concernant les dépenses des membres du conseil et des employés faites dans le cadre de leurs fonctions

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Boulanger, appuyé par M. Michel Charlebois et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement R 129-09-16 concernant les dépenses des membres du conseil et des employés faites dans le cadre de leurs fonctions.

Point 22. Résolution #16-09-163

Nomination de Frédérick Lee à titre d'inspecteur municipal adjoint

ATTENDU QUE M. Lee a à intervenir couramment auprès des dossiers d'urbanisme, de zonage, de construction, de développement et de litiges;

ATTENDU QUE lors de déplacements dans l'île, certaines situations doivent être régularisées sur-le-champ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti est un territoire de près de 8 000 km²;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Charlebois, appuyé par Mme Hélène Boulanger et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti nomme M. Frédérick Lee comme inspecteur municipal adjoint;

QUE M. Lee a les pouvoir de mettre en application tous les règlements de la municipalité ainsi que le Code national du bâtiment et le Q-2, r. 22;

QUE cette nomination ne limite en aucun temps les pouvoir déjà délégués à M. Gilbert Blaney.

Point 23. Résolution #16-09-164

Enrochement Pointe Ouest

ATTENDU QUE le site du phare de la Pointe Ouest est victime d'une forte érosion et que cette problématique entraînera éventuellement la perte d'un des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la solution pour contrer ce phénomène est l'enrochement sur une distance linéaire de 60 mètres;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti a effectué une demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et que cette organisation exige des plans et devis datés et signés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Charlebois, appuyé par Mme Hélène Boulanger et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission d'Assaini Conseil aux coûts de 2 400 \$ pour le relevé topographique et de 4 800 \$ pour les plans et devis totalisant 7 200 \$ avant les taxes applicables.

Point 24. Résolution # 16-09-165

Nomination du chapiteau permanent du site du Château Menier

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti désire nommer son chapiteau permanent d'un nom rendant hommage à une personne ayant aidée au rayonnement de l'île d'Anticosti d'une façon exceptionnelle;

ATTENDU QUE M. Luc Jobin a contribué pendant de nombreuses années à faire connaître l'île, qu'il y a donné beaucoup de temps sur plusieurs aspects et qu'il y a effectué des visites sur plusieurs décennies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Shawna Doucet, appuyé par M. Michel Charlebois et résolu à l'unanimité que, une fois sa construction terminée, le chapiteau permanent du site du château Menier portera le nom de «Pavillon Luc-Jobin».

Point 25.

Période de questions

Conformément à l'article 150 du Code municipal, le conseil met à la disposition des citoyens présents une période de questions.

Quatre (4) personnes sont présentes.

Début de la période de questions : 20 h 11

Fin de la période de questions : 20 h 29

Point 26. Résolution # 16-09-166

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mme Shawna Doucet, appuyé par Mme Hélène Boulanger et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 20 h 29.

Le maire reconnaît, en signant le présent procès-verbal, avoir signé toutes les résolutions s'y retrouvant.

John Pineault
Maire

Frédéric Lee
Secrétaire-trésorier